

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTION 2026 ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SCI LES ROMARINES
REPRESENTEE PAR M. GILBERT DIONQ POUR LES TRAVAUX RELATIF A
« L'OPERATION FACADES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/03/03, en date du 6 mars 2025 relative à « l'opération façade » : mise en place d'un dispositif de subvention pour les travaux de rénovation des façades du centre-ville et abord du monument historique des cinq ponts – règlement d'attribution,

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le n°083 049 25 00177, délivrée le 12 décembre 2025 à la S.C.I. Les Romarines représentée par Monsieur DIONQ Gilbert,

VU le dépôt de la demande de subvention « Opération façade », en date du 16 décembre 2025, déposée par la S.C.I. Les Romarines représentée par Monsieur DIONQ Gilbert,

CONSIDERANT :

- Que la S.C.I. Les Romarines représentée par Monsieur DIONQ Gilbert, a obtenu le 12 décembre 2025, une déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 6 avenue Gabriel Péri et de la rue Panisson à Cuers (83390),
- Que le projet se situe dans le périmètre délimité du dispositif d'octroi de subvention pour rénover les façades,
- Que la nature des travaux est dans le cadre d'un ravalement de façade accompagnée d'une restauration (reprise de maçonnerie, ferronnerie, menuiseries, éléments architecturaux etc...) soit une subvention à la hauteur de 50% du montant total H.T. mais plafonnée à 5 000,00 €,
- Que le dossier de demande de subvention respecte les critères d'attribution de la subvention,
- L'avis favorable de la commission d'attribution, en date du 10 mars 2026,

M. DONATI – RAPPORTEUR, expose que dans la continuité du mandat précédent, la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait a souhaité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est rappelé que cette opération est concentrée sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans conformément à la délibération du 6 mars 2025.

Le montant de la subvention pour le projet de la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert s'élève à 5 000,00 €.

Cette subvention sera versée à la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert, selon les modalités du versement visées dans le dossier de subvention à savoir sur présentation d'une facture acquittée.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre-partie.
- **DE VERSER** la subvention à la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert pour les travaux « Opération façade » d'un montant de 5 000,00 €.

DIT que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget 2026.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK



Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ~~le 02/07/26~~ le 02/07/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.